

N° 6-8

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 24 juin 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
- DIVERS :
 - DIRECCTE Grand-Est
 - Établissement Public de Santé Mentale de la Marne
 - Zone de défense et de sécurité Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 3

- Arrêté préfectoral du **24 juin 2019** portant autorisation exceptionnelle d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques

DIVERS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

p 5

- Arrêté n° 2019/41 du **24 juin 2019** portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

- Arrêté n° 2019/42 du **24 juin 2019** portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

- Arrêté n° 2019/43 du **24 juin 2019** portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

- Arrêté n° 2019/44 du **24 juin 2019** portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

- Arrêté n° 2019/45 du **24 juin 2019** portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

- Arrêté n° 2019/46 du **24 juin 2019** portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de plan de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives en faveur du responsable du Pôle Travail, et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Économie

Établissement Public de Santé Mentale de la Marne

p 32

- Décision du **13 juin 2019** portant délégation de signature

Zone de défense et de sécurité Est

p 36

- Arrêté zonal n° 2019-14 du **19 juin 2019** fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2019



Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule Nature et Paysage
CHAS/FA - 2019-173

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'EXPOSITION DE SPECIMENS
NATURALISES D'ESPECES ANIMALES NON DOMESTIQUES**

Le Préfet du département de la Marne,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 à L 412-1 et R 411-1 à R 412-7, R 424-20 à R 424-23 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 de M. le directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne ;
- Vu la demande reçue par mail le 19 juin 2019 de l'Association des Piégeurs Marnais, représentée par son président M. François MARTIN, et le dossier fourni à l'appui de la demande ;
- Vu l'avis de l'office national de chasse et de la faune sauvage en date du 21 juin 2019 ;

AUTORISE

Article 1 : Autorisation

L'association des piégeurs marnais, représentée par M. François MARTIN domicilié 7 rue de la Croyette à BAGNEUX (51260), est autorisée à exposer temporairement, dans un objectif de valorisation de la richesse et de la diversité de la faune sauvage de notre région par la présentation de divers ateliers cynégétiques, métiers anciens, attelages divers.

Article 2 : Lieu et date

L'autorisation d'exposer est valable le **dimanche 30 juin 2019 de 9 h à 18 h** lors de la manifestation de la **fête du cheval à POSSESSE**.

Article 3 : Spécimens concernés par l'autorisation

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | Nb | Partie de spécimen | Origine |
|------------------|----------------------|----|--------------------|-------------------------------------|
| Fouine | <i>Martes foina</i> | 1 | Totalité | En position de prédation avec proie |
| Martre | <i>Martre martes</i> | 1 | Totalité | En position de prédation avec proie |

Article 4 : Conditions particulières

Chaque spécimen présenté devra être accompagné d'un moyen d'information comprenant les noms scientifiques et vernaculaires, les statuts juridiques et la place de chaque espèce dans l'écosystème, du spécimen exposé ainsi que de sa proie s'il s'agit d'une espèce non domestique.

Article 5 : Affichage

La présente autorisation devra être affichée sur le lieu d'exposition par les soins du bénéficiaire.

Article 6 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser libre accès au lieu où seront exposés les spécimens aux agents de contrôle mentionnés à l'article L 415-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Diffusion

La présente autorisation sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Marne et transmise, à titre de notification, au bénéficiaire. Copie en sera adressée :

- aux membres des formations « Nature » et « Faune Sauvage Captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- au chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne,
- au maire de la commune de Possesse.

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 24 juin 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule nature et paysage.



Jean-François RICOU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/41 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
 VU le code de commerce ;
 Vu le code de la consommation ;
 VU le code du tourisme ;
 VU le code de la sécurité sociale ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
 Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
 VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
 VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
 VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
 VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
 VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
 VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
 VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
 VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
 VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2019/66 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
 VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
 6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.grand-est.direccte.gouv.fr • www.travail-emploi.gouv.fr • www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Salla RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
 - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes).
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
 - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
 - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/37 du 11 juin 2019 est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019

Isabelle NOTTER



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/42 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
ge.direction@directcte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.grand-est.directcte.gouv.fr • www.travail-emploi.gouv.fr • www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
 - Mme Salla RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;

- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
 - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/38 du 11 juin 2019 est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2019.

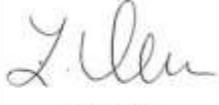
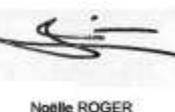
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

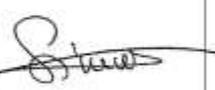
Strasbourg, le 24 juin 2019



Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

| | | | |
|--|---|---|---|
|  Zdenka AVRIL |  Armelle LEON |  Auréli ROGET |  Anne GRAILLOT |
|  Olivier PATERNOSTER |  Stéphane LARBRE |  Isabelle WOIRET |  Noëlle ROGER |
|  Bernadette VIENNOT |  Alexandra DUSSAUCY |  Adeline PLANTEGENET |  Salia RABHI |

| | | | |
|---|--|---|--|
|  Jean-Pierre DELACOUR |  Patrick OSTER |  Mickaël MAROT |  Raymond DAVID |
|  Guillaume REISSIER |  Virginie MARTINEZ |  Marc NICAISE |  Claude ROQUE |
|  Fabrice MICLO |  Pascal LEYBROS |  Isabelle HOEFFEL |  Aline SCHNEIDER |
|  Rémy BABEY |  Céline SIMON |  Caroline RIEHL |  François MERLE |
|  Angélique FRANCOIS |  Claude MONSIFROT | | |



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/43 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Directe Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction
gc.direction@directe.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.grand-est.direccte.gouv.fr • www.travail-emploi.gouv.fr • www.economie.gouv.fr

VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle 3^e ;
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^e ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^e

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêts liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/39 du 11 juin 2019 est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019



Isabelle NOTTER



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/44 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Him 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.grand-est.direccte.gouv.fr • www.travail-emploi.fr • www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Pascale BADINA, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

Article 5 :

L'arrêté n° 2019/40 du 11 juin 2019 est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 6 :

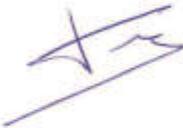
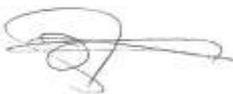
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019



Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

| | | | |
|--|---|--|---|
|  Eric LAVOIGNAT |  Valérie TRUGILLO |  Thomas KAPP |  Laurent LEVENT |
|  Claudine GUILLE |  Benjamin DRIGHES |  François OTERO |  Evelyne UBEAUD |
|  François-Xavier LABBE |  Angélique ALBERTI |  Valérie BEPOIX |  Philippe KERNER |
|  Richard FEDERAK |  Pascale BADINA |  Carine SZTOR |  Olivier ADAM |

**ARRETE n° 2019/45 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

- Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;
- VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

| <i>Dispositions légales</i> | <i>Décisions</i> |
|---|---|
| Code du travail, Partie 1 | |
| <i>Article L 1143-3 D 1143-6</i> | PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE <i>Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i> |
| <i>Article D 1232-4</i> | CONSEILLERS DU SALARIE <i>Préparation de la liste des conseillers du salarié</i> |
| <i>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</i> <i>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</i> <i>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</i> <i>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</i> | SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE <u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Accusé réception du projet de licenciement</i> • <i>Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</i> • <i>Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décisions sur contestations relatives à l'expertise</i> • <i>Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</i> • <i>En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</i> <u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</i> <u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Formulation d'observations sur les mesures sociales</i> |
| <i>Article L 1233-56</i> | |

| | |
|--|--|
| Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 | RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail |
| Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail) Articles R1237-6, R1237-6-1 Articles D1237-9 à D1237-11 | RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES Pour les entreprises de plus de 50 salariés : -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure •Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés : -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure •Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord -Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective |
| Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 Article R 1253-22, 26, 28 | GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs |
| Code du travail, Partie 2 | |
| Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10 | ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes |
| Article D 2135-8 | BUDGET DES ORGANISATIONS SINDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés |
| Article L. 2143-11 et R 2143-6 | DELEGUE SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical |
| Article L2313-5 | MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR. |

| | |
|---|--|
| Article L2313-8 | <i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR |
| Article L2314-13 | <i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux |
| Article L2316-8 | <i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges |
| Article L2333-4 | <i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales |
| Article R 2122-21 et R 2122-23 | <i>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i> |
| Code du travail, Partie 3 | |
| Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32 | <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés |
| Article D 3141-35 et L 3141-32 | <i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges |
| Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime | <i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception |
| Article R 3332-6 | <i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE |
| Article D 3323-7 | <i>ACCORDS DE PARTICIPATION</i> Accusé réception des accords de branche de participation |
| Code du travail, Partie 4 | |
| Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2 | <i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1 |
| Article R 4524-7 | <i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPR)</i> Présidence du CISST |
| Articles R. 4533-6 et 4533-7 | <i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail |
| Article L. 4721-1 | <i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTE</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail |

| | |
|---|--|
| Article L. 4733-8 à L. 4733-12 | DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR |
| Article L. 4741-11 | ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan |
| Article R. 4724-13 | CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES |
| Article R4462-30 | Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques |
| Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique | CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité |
| Code du travail, Partie 5 | |
| Articles R 5112-16 et R 5112-17 | COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) |
| Article D 5424-45 | CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges |
| Article D 5424-8 | CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier |
| Article L5332-4 Article R 5332-1 | OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat |
| Article R 5422-3 et 4 | DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence |
| Code du travail, Partie 6 | |
| Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants | CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| L. 6225-6, R 6225-9 à 11 | CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance |
| Article R 6325-20 | CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales |
| Code du travail, Partie 7 | |
| Article R 7124-4 | EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi |
| Article R 7413-2 Article R 7422.2 | TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale |
| Code du travail, Partie 8 | |
| Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6 | TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution |
| Code rural | |
| Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 | DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective ») |

| | |
|---|--|
| <i>Article R 713-44</i> | DUREE DU TRAVAIL Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise) |
| | DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles |
| Transports | |
| <i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i> | DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne |
| Code de la défense | |
| <i>Article R 2352-101</i> | EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique |
| Code de l'éducation | |
| <i>Articles R 338-1 à R 338-8</i> | TITRE PROFESSIONNEL <ul style="list-style-type: none"> - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation - Sessions d'examen : <ul style="list-style-type: none"> • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant • Réception et contrôle des PV d'examen • Notification des résultats d'examen • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Annulation des sessions d'examen • Sanction des candidats en cas de fraude • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE |
| <i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i> | ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine |
| Code de l'action sociale et des familles | |
| <i>Article R 241-24</i> | PERSONNES HANDICAPÉES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées |

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

En cas d'absence des délégués prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de la Moselle,
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,

| | |
|---|---|
| <p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p> | <p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Accusé réception du projet de licenciement- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales<ul style="list-style-type: none">- Décisions sur contestations relatives à l'expertise- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Formulation d'observations sur les mesures sociales |
| <p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p> | <p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure- Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure- Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p>• Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</p> |

Article 4 - En cas d'absence des délégués prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT - responsable du pôle 3^e de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine - adjointe au responsable du pôle 3^e de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Angélique ALBERTI - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Valérie BEPOIX - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/36 du 29 mai 2019, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 6 - La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 24 juin 2019



Isabelle NOTTER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi
Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2019/46 portant délégation de signature
en matière de contrôle administratif des procédures de plan
de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives
en faveur du responsable du Pôle Travail,
et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 1233-3-4 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-1387 du 22/09/2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail ;

Vu le décret n° 2017-1724 du 20/12/2017 relatif à la mise en œuvre des ruptures d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Travail et à M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Isabelle NOTTER,

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Him 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.grand-est.direccte.gouv.fr • www.travail-emploi.gouv.fr • www.economie.gouv.fr

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L. 1233-57-1 à 1233-57 et les décisions relatives à un accord de RCC prévu aux articles L. 1237-19-3 et suivants du code du travail.

Article 2 : L'arrêté 2019/35 du 29 mai 2019 est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019



Isabelle NOTTER



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPSM Marne de Châlons en Champagne,

Vu le Décret N° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le Décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7,

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'organigramme de Direction,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Caroline BOUTILLIER**, directeur adjoint chargé des Affaires Générales, du secteur Médico-Social (MAS et partenariat avec les établissements médico-sociaux) et de la Communication, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces comptables et correspondances concernant sa Direction, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients en soins sans consentement : les décisions relatives aux personnes en soins sans consentement sur décision du Directeur d'établissement, les visas relatifs aux sorties accompagnées et non accompagnées desdites personnes.

Article 2

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Régine DESSAINT**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les bordereaux d'envoi, les saisines obligatoires du Juge des Libertés et de la Détention pour les patients en soins sans consentement, les récépissés des accusés de réception des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention et des ordonnances de la Cour d'Appel, les décisions relatives aux personnes en soins sans consentement sur décision du Directeur d'établissement, les réponses aux réquisitions de police et de gendarmerie (patients) adressées au Directeur, les documents et correspondances courantes.

b) Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HANCZYK**, attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du Service Protection des Majeurs, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives au service.

Article 3

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda RODRIGUEZ**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, bordereaux d'envoi, documents et correspondances concernant sa Direction. Elle reçoit également délégation en qualité d'ordonnateur secondaire aux fins de signer les bordereaux d'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 4

a) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas BERTRAND**, directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte, en l'absence de Madame Caroline BOUTILLIER.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Monsieur Thomas BERTRAND**, directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales, délégation est donnée à **Madame Claudine FRANCOIS**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents, correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines, à **Madame Elodie THAIZE**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines, à **Madame Françoise KOROVINE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines, à **Madame Mériem ZERROUKI**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines.

c) Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé et FF de cadres supérieurs de santé aux fins de signer les assignations de personnel médical, en période de grève, ou pour un besoin exceptionnel obligeant à rappeler du personnel qui n'était pas prévu sur les tableaux de service. La mise en œuvre de cette délégation implique d'en référer au Directeur des Ressources Humaines ou au Directeur d'astreinte.

Article 5

a) Délégation est donnée à **Mesdames Angélique BERCOT, Bénédicte HURPIN, Muriel LAROCHE, Christelle LIENARD et Monsieur Gérard RODRIGUEZ**, cadres supérieurs de santé, aux fins de signer dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs à la gestion des personnels paramédicaux et notamment ce qui concerne l'élaboration et la rectification des tableaux de service (cf organigramme de la direction des soins ci-joint).

Article 6

a) Délégation est donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction des Services Economiques, Logistiques, Techniques et informatiques, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte, en l'absence de **Madame Caroline BOUTILLIER**.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, délégation est donnée à **Madame Mélanie MOREAU-LEGROS** pour les services logistiques et le GIP « Logistique Sud-Marne », ou en son absence à **Madame Rachel PIERRON**, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes de la Direction des services économiques ainsi que la signature des bons de commandes dont le montant est inférieur à 300€, à **Monsieur William HUSSON**, Ingénieur, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances courantes, relatifs à la gestion des Services Techniques, à l'exception des commandes, des actes d'engagement des marchés et des avenants, à **Monsieur Jean-Luc OUDART**, Responsable du service informatique, ou en son absence, à **Monsieur Djamel ABED**, Ingénieur Hospitalier, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances courantes relatifs à la gestion des services informatiques, à l'exception des commandes, des actes d'engagement des marchés et des avenants.

Cette délégation exclut les correspondances relatives aux affaires contentieuses, ainsi que celles entraînant un engagement, quelle que soit la nature, auprès d'un tiers.

Article 7

a) Délégation est donnée à **Madame Marie-José MOUCHOT**, directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte, en l'absence de Madame Caroline BOUTILLIER.

b) En l'absence de **Madame Marie-José MOUCHOT**, délégation est donnée à **Madame Aurore SERGEUR**, technicien supérieur hospitalier.

Article 8

Délégation est donnée à **Monsieur François IHUEL**, directeur adjoint chargé du projet en santé mentale et pilotage médico-économique, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction du projet en santé mentale et pilotage médico-économique, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte, en l'absence de **Madame Caroline BOUTILLIER**.

Article 9

En mon absence ou en cas d'empêchement, **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, **Madame Caroline BOUTILLIER**, directeur adjoint chargé des Affaires Générales, du secteur Médico-Social et de la Communication, **Monsieur Thomas BERTRAND**, directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales, **Monsieur François IHUEL**, directeur adjoint chargé du projet en santé mentale et pilotage médico-économique, **Madame Marie-José MOUCHOT**, directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, reçoivent délégation de signature pour signer tous documents nécessitant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'établissement, et notamment ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

En mon absence, délégation de signature est également donnée à **Madame Caroline BOUTILLIER**, directeur adjoint chargé des Affaires Générales, du secteur Médico-Social et de la Communication, **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, **Monsieur Thomas BERTRAND**, directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales et **Madame Lynda RODRIGUEZ**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, pour signer toutes pièces d'engagement de dépenses et les mandats afférents.

Délégation de signature est donnée aussi, pendant l'astreinte de direction ou en dehors de l'astreinte de direction, à l'ensemble des cadres qui effectuent des astreintes de direction pour les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement à la demande d'un tiers, ainsi que pour la signature de contrats de recrutement du personnel de sécurité :

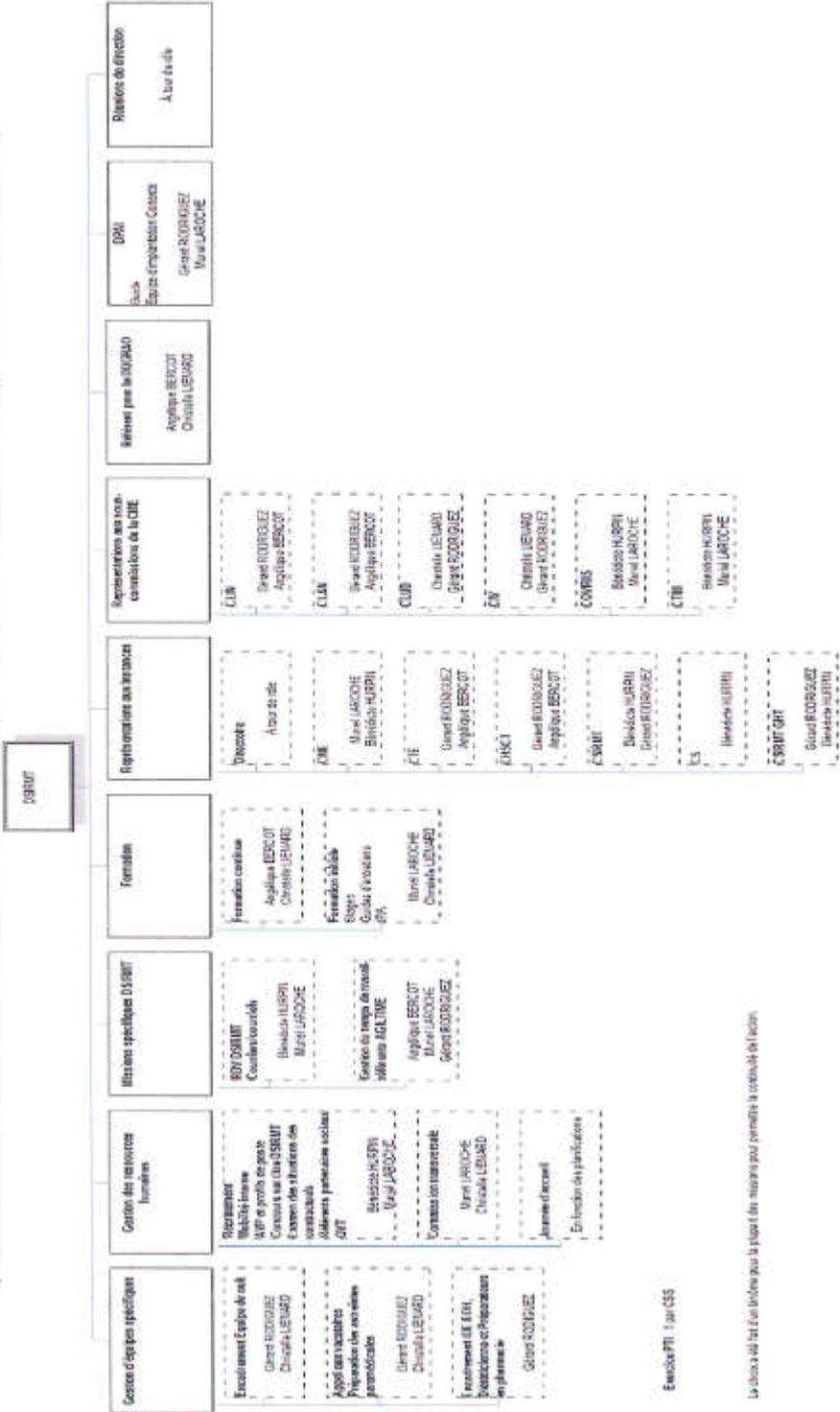
- Madame Caroline BOUTILLIER – directeur adjoint chargé des affaires générales, du secteur médico-social et de la communication
- Monsieur Christophe AMANN – directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques, techniques et informatiques
- Monsieur Thomas BERTRAND – directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales
- Madame Marie-José MOUCHOT – directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation
- Monsieur William HUSSON – ingénieur aux services techniques
- Madame Nathalie HANCZYK – attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du service protection des majeurs
- Madame Elodie THAIZE – attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines
- Monsieur François IHUEL – directeur adjoint chargé du projet en santé mentale et pilotage médico-économique.
- Madame Lynda RODRIGUEZ – attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Mélanie MOREAU-LEGROS – ingénieur logistique, à compter du 1^{er} juillet 2019

Fait à Châlons en Champagne, le 13 juin 2019

Le Directeur,



Xavier DOUSSEAU



Emission 771 - 11 mai 2019

La cloche a été tirée à l'issue de la réunion pour permettre la constitution de l'équipe



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

État-major interministériel de zone
de défense et de sécurité

ARRÊTE N° 2019-14

**Fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts
relatif à la campagne 2019**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA REGION GRAND EST,
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mr Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 03 octobre 2018;

Vu l'ordre national d'opérations « engagement de colonne zonale de secours » ;

Vu l'ordre d'opérations national « feux de forêts 2019 » du 19 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer un ou plusieurs départements appartenant à la zone Est ou au profit d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'ordre zonal d'opération feux de forêts 2019 est arrêté. Il est consultable sur demande à secretariat.emiz-est@interieur.gouv.fr.

Article 2 :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire d'une synthèse des moyens mis à disposition par la zone de défense et de sécurité Est, du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

Article 3 :

Le présent arrêté et l'ordre zonal d'opération feux de forêts 2019 sont transmis aux autorités départementales et zonales concernées :

- Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets de département,
- Messieurs les Présidents des conseils d'administration des services départementaux, d'incendie et de secours,
- Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours,
- Mesdames et Messieurs les Médecins-chefs des services de santé et de secours médicaux,

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - du Haut-Rhin, | - de la Nièvre, |
| - du Bas-Rhin, | - de la Meurthe-et-Moselle, |
| - de l'Aube, | - de la Côte d'Or, |
| - de la Haute-Marne, | - de la Meuse, |
| - du Doubs, | - du Jura, |
| - de la Moselle, | - de l'Yonne, |
| - du Territoire de Belfort, | - de la Saône-et-Loire, |
| - des Vosges, | - de la Marne, |
| - de la Haute-Saône | - des Ardennes |

- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,
- Monsieur le Chef d'état-major interministériel de zone Est,

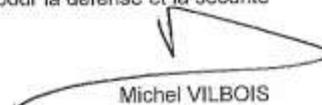
Elles sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 19/06/2019

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Est,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité


Michel VILBOIS



ORDRE ZONAL D'OPÉRATION FEUX DE FORÊTS 2019



PRÉAMBULE

Le présent document constitue l'ordre zonal d'opération relatif à la lutte contre les feux de forêts et de végétaux pour l'année 2019. Il est organisé en deux parties :

PARTIE I - La première traite des mesures préparatoires à la mobilisation des colonnes mobiles de renfort constituées au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

PARTIE II - La seconde vise les dispositions de gestion de la lutte contre les feux de forêts et de végétaux propres à la zone de défense et de sécurité Est.

Huit annexes complètent le document :

- Annexe 1 : Bulletin de renseignement quotidien ;
- Annexe 2 : Lot SOUSAN ;
- Annexe 3 : Message de commandement ;
- Annexe 4 : Fiche RAME ;
- Annexe 5 : Désignation des colonnes Est – FDF 2019
- Annexe 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts »
- Annexe 7 : Demande de moyens en renfort ;
- Annexe 8 : Demande de concours d'un aéronef.

Table des matières

| | |
|---|----|
| PARTIE I..... | 1 |
| 1 - Introduction..... | 1 |
| 2 - Personnels et armement..... | 2 |
| 2.1 Colonne FDF Est Alfa..... | 2 |
| 2.2 Colonne FDF Est Bravo..... | 3 |
| 2.3 Moyens en réserve..... | 4 |
| 2.4 Groupes « à pied » de renfort urbain..... | 5 |
| 2.5 Armement et réglementation..... | 5 |
| 3 - Tenues..... | 5 |
| 3.1 Colonnes FDF et moyens de réserve..... | 5 |
| 3.2 Groupes « à pied » de renfort urbain..... | 6 |
| 3.3 Prise en charge des accidents du travail..... | 7 |
| 4 - Radio..... | 7 |
| 4.1 Colonne FDF Est et moyens de réserve..... | 7 |
| 4.2 Groupes « à pied » de renfort urbain..... | 8 |
| 5 - Alimentation et carburant..... | 8 |
| 5.1 Alimentation..... | 8 |
| 5.2 Carburants..... | 8 |
| 6 - Commandement..... | 9 |
| 6.1 Colonnes FDF..... | 9 |
| 6.2 Missions des chefs de colonnes..... | 9 |
| 6.3 Compte rendu..... | 9 |
| 7 - Soutien sanitaire..... | 10 |
| 7.1 Composition du SSO..... | 10 |
| 7.2 Lot Soutien Sanitaire Opérationnel..... | 10 |
| 8 - Cartographie..... | 10 |
| 9 - Modalités d'engagement..... | 11 |
| 9.1 Règles d'engagement..... | 11 |
| 9.2 Priorité d'engagement des colonnes FDF..... | 12 |
| 9.3 Mobilisation des moyens..... | 13 |
| 9.4 Relèves..... | 13 |
| 10 - Remboursement..... | 14 |
| PARTIE II..... | 15 |
| 1 - Remontées de l'information..... | 15 |
| 1.1 Les CODIS..... | 15 |
| 1.2 Le COZ..... | 15 |
| 2 - Renforts feux de forêts en zone de défense Est..... | 16 |
| 3 - Moyens aériens..... | 16 |
| ANNEXE 1 : Bulletin de renseignement quotidien..... | 18 |
| ANNEXE 2 : Lot SOUSAN (à titre indicatif)..... | 20 |
| ANNEXE 3 : Message de commandement..... | 24 |
| ANNEXE 4 : Fiche RAME..... | 26 |
| ANNEXE 5 : Désignation des colonnes Est FDF 2019..... | 27 |
| ANNEXE 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts »..... | 28 |
| ANNEXE 7 : Demande de moyens en renfort..... | 29 |
| ANNEXE 8 : Demande de concours d'un aéronef..... | 30 |

PARTIE I

MESURES PRÉPARATOIRE

À l'engagement des colonnes de renfort de la zone de défense et de sécurité Est au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national

1 - Introduction

Les moyens de lutte contre les feux de forêts et de végétaux qui peuvent être mobilisés par la zone de défense et de sécurité Est au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national sont constitués de :

- 2 colonnes feux de forêts (Alpha et Bravo) ;
- 1 GIFF ½ en réserve ;
- groupes de renfort « à pied » urbain ;

Ces moyens pourront être engagés **du 21 juin au 20 septembre 2019**

2 - Personnels et armement

2.1 Colonne FDF Est Alfa

2.1.1 Groupe de commandement de la colonne

| SDIS | Fonctions | Véhicules | Personnels | Qualifications |
|---|--------------------------------|-----------|--|---|
| 67/68/25/10/90 | Commandement de la colonne | 1 VLTT | 1 Chef de colonne 1 Conducteur | Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum |
| 67/68/25/10/90 | Adjoint chef de colonne | 1 VLTT | 1 Adjoint au CDC 1 Conducteur | Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum |
| 67/68 | Logistique / Soutien mécanique | 1 VTU | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur | Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité |
| Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 7,1) | Soutien sanitaire | 1 VLTT | 1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur | Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur) |

2.1.2 Groupes d'intervention feux de forêts

2.1.2.1 GIFF n°1

| SDIS | Fonctions | Véhicules | Personnels | Qualifications |
|-------|---|-------------------------------------|---|--|
| 67/68 | Commandement du groupe | 1 VLTT | 1 Chef de groupe 1 Conducteur | Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum |
| 67/68 | Manceuvre | 3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 Binôme (chef et équipier) | Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1 |
| 67/68 | Logistique (éventuellement) Transport de personnel | 1 VTU Et / ou 1 VTP | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin | Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum |

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF et du groupe commandement.

2.1.2.2 GIFF n°2

| SDIS | Fonctions | Véhicules | Personnels | Qualifications |
|-------|---|-------------------------------------|---|--|
| 10/52 | Commandement du groupe | 1 VLTT | 1 Chef de groupe 1 Conducteur | Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum |
| 10/52 | Manceuvre | 3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier) | Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1 |
| 10/52 | Logistique (éventuellement) Transport de personnel | 1 VTU Et / ou 1 VTP | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin | Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum |

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.1.2.3 GIFF n°3

| SDIS | Fonctions | Véhicules | Personnels | Qualifications |
|-------|---|-------------------------------------|---|--|
| 25/90 | Commandement du groupe | 1 VLTT | 1 Chef de groupe 1 Conducteur | Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum |
| 25/90 | Manoeuvre | 3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier) | Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1 |
| 25/90 | Logistique (éventuellement) Transport de personnel | 1 VTU Et / ou 1 VTP | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin | Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum |

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2 Colonne FDF Est Bravo

2.2.1 Groupe de commandement de la colonne

| SDIS | Fonctions | Véhicules | Personnels | Qualifications |
|---|--------------------------------|-----------|--|---|
| 21/57/54/51/25 | Commandement de la colonne | 1 VLTT | 1 Chef de colonne 1 Conducteur | Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum |
| 21/57/54/51/25 | Adjoint chef de colonne | 1 VLTT | 1 Adjoint au CDC 1 Conducteur | Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum |
| 57/54 | Logistique / Soutien mécanique | 1 VTU | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur | Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité |
| Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 7,1) | Soutien sanitaire | 1 VLTT | 1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur | Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur) |

N.B La SDIS 25 uniquement en adjoint chef de colonne en semaine 32.

2.2.2 Groupes d'intervention feux de forêts

2.2.2.1 GIFF n°1

| SDIS | Fonctions | Véhicules | Personnels | Qualifications |
|-------|---|-------------------------------------|---|--|
| 58/71 | Commandement du groupe | 1 VLTT | 1 Chef de groupe 1 Conducteur | Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum |
| 58/71 | Manoeuvre | 3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier) | Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1 |
| 58/71 | Logistique (éventuellement) Transport de personnel | 1 VTU Et ou 1 VTP | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin | Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum |

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2.2.2 GIFF n°2

| SDIS | Fonctions | Véhicules | Personnels | Qualifications |
|-------|---|-------------------------------------|---|--|
| 54/88 | Commandement du groupe | 1 VLTT | 1 Chef de groupe 1 Conducteur | Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum |
| 54/88 | Manœuvre | 3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier) | Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1 |
| 54/88 | Logistique (éventuellement) Transport de personnel | 1 VTU Et ou 1 VTP | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin | Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum |

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2.2.3 GIFF n°3

| SDIS | Fonctions | Véhicules | Personnels | Qualifications |
|-------|---|-------------------------------------|---|--|
| 51/21 | Commandement du groupe | 1 VLTT | 1 Chef de groupe 1 Conducteur | Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum |
| 51/21 | Manœuvre | 3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier) | Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1 |
| 51/21 | Logistique (éventuellement) Transport de personnel | 1 VTU Et ou 1 VTP | 1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin | Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum |

2.3 Moyens en réserve

En plus des deux colonnes, la zone dispose des moyens suivants :

- le SDIS de la Marne (51) est en mesure de mettre à disposition 1/2 GIFF complet ;
- le SDIS de la Moselle (57) est en mesure de mettre à disposition 1 CCF et une VLTT ;
- le SDIS de la Nièvre (58) est en mesure de mettre à disposition 1/2 GIFF complet ;
- le SDIS de la Meuse (55) peut engager 1 CCF.

2.4 Groupes « à pied » de renfort urbain

| SDIS | VEHICULE | PERSONNELS | QUALIFICATIONS |
|------|------------------------|--|---|
| 39 | 2 VTP + 2 VL ou VTU | 1 Chef de groupe 2 Chefs d'agrès 11 Hommes (14 SP) | Officier GOC3 Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible |
| 70 | 2 VTP + 2 VL ou VTU | 1 Chef d'agrès 2 Conducteurs 6 Equipiers (9 SP) | Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible |
| 89 | 2 VTP + 2 VL ou VTU | 1 Chef de groupe 2 Chefs d'agrès tout engin 4 Equipes de 2 hommes 3 Conducteurs (14 SP) | Officier GOC3 Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible |

N.B La zone Est dispose de 37 personnels

2.5 Armement et réglementation

- Les VLTT devront disposer d'une tronçonneuse (si possible) et d'un sac de secouriste de l'avant ;
- L'ensemble des personnels et des véhicules armant les colonnes devront répondre aux spécifications suivantes :
 - Niveaux de formations FDF et FMA à jour,
 - Des permis requis en cours de validité,
 - Aptitude médicale à jour,
 - Respect des spécifications des GNR afférents,
 - Respect des dispositions contenues dans le message sécurité information 2017/2 de juin 2017 de l'inspection générale de sécurité civile (IGSC) relatif au risque feux de forêts,
 - Respect des dispositions contenues dans le message sécurité information 2018/2 de juin 2018 (n°165 du 5 juin 2018) de l'inspection générale de sécurité civile (IGSC) « annule et remplace le message n°2018/1 ».

3 - Tenues

3.1 Colonnes FDF et moyens de réserve

Les personnels emporteront les tenues et affaires suivantes :

- **la tenue de feu complète :**
 - veste et pantalon textile ;
 - galons de poitrine ;
 - casque F2 avec lunette de protection ;
 - cagoule de feu ;

- ceinturon permettant le port :
 - du masque de fuite ;
 - du poncho ;
- gants de feu ;
- bottes à lacets ;
- **la tenue TSI ou SPF1 :**
 - pantalons et vestes ou combinaisons ;
 - polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
 - parka ;
 - galons de poitrine ;
- **une tenue de sport :**
 - shorts ;
 - maillots ;
 - maillot de bain ;
 - chaussures ;
 - survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

3.2 Groupes « à pied » de renfort urbain

Le personnel emportera les tenues et affaires suivantes :

- **la tenue de feu complète :**
 - veste et pantalon textile ;
 - galons de poitrine ;
 - casque F1 avec bavolet et casque F2 ;
 - cagoule de feu ;
 - ceinturon (si en dotation) ;
 - gants de feu ;
 - bottes à lacets ;
- **la tenue TSI ou SPF1 :**
 - pantalons et vestes ou combinaisons SPF1 ;
 - polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
 - parka ;
 - galons de poitrine ;
- **Une tenue de sport :**
 - shorts ;
 - maillots ;
 - maillot de bain ;
 - chaussures ;
 - survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette, et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

3.3 Prise en charge des accidents du travail

Les chefs de groupe et de colonne s'assureront de disposer d'un nombre suffisant de liasses de documents de prise en charge d'accident du travail pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de leur SDIS d'appartenance. Concernant les sapeurs-pompiers volontaires, conformément aux articles 7 et 8 de la loi n°91-1389 du 31/12/91, il appartient au SDIS dans lequel a lieu l'opération de prendre en charge les frais. Toutefois, afin d'éviter une avance de frais par l'agent, il est préconisé de disposer de vos propres documents.

4 - Radio

4.1 Colonne FDF Est et moyens de réserve

Chaque groupe devra être homogène dans leur dotation en moyen de communication interne. Les chefs de groupe et chefs de colonne devront, dans la mesure du possible, pouvoir communiquer tant sur les réseaux analogiques que sur ANTARES car certains SDIS du Sud sont encore à l'ancien système et pour appliquer la procédure de détresse FDF avec les avions.

4.1.1 Chef de colonne et chef de groupe

Chaque chef de colonne devra disposer, si possible, d'au moins :

- un terminal ANTARES ;
- et un poste analogique.

De plus, le chef de colonne devra disposer d'un téléphone portable GSM et, si possible, d'un ordinateur portable et d'une clé 3G.

4.1.2 Dotation complémentaire

Pour s'intégrer au mieux dans l'ordre complémentaire des systèmes d'information et de communication mis en place par le COS, le chef de colonne devra disposer en supplément de l'équipement prévu aux paragraphes 4.1.1 au sein du groupe de commandement de :

- 4 terminaux portatifs ANTARES ;
- 4 postes portatifs analogiques.

4.1.3 Dispositions communes

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure où le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

4.2 Groupes « à pied » de renfort urbain

4.2.1 Chef de groupe

Chaque chef de groupe devra disposer d'un téléphone portable GSM.

4.2.2 Dispositions communes

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure où le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

5 - Alimentation et carburant

5.1 Alimentation

5.1.1 Colonnes FDF EST et moyens de réserve

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe et de colonne définiront la boisson et l'alimentation à emporter afin de garantir 48 heures d'autonomie (intégrant le trajet – 72 heures souhaitables). De plus, ils procéderont de même pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

5.1.2 Groupes à pied de renfort urbain

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe définiront la boisson et l'alimentation à emporter pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

5.2 Carburants

Les chefs de groupe et de colonne devront se munir, au moins, d'une carte carburant, d'une carte ou badge d'autoroute et de cartes routières de la zone de destination et/ou de GPS.

6 – Commandement

6.1 Colonnes FDF

Le commandement sera assuré par alternance selon la répartition suivante :

| semaines | | Colonne Alfa | Colonne Bravo |
|-------------|----------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| n° | dates | SDIS N° | SDIS N° |
| S 26 | 21/06 AU 28/06 | Chef : SDIS 10 Adjoint : SDIS 67 | Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 51 |
| S 27 | 28/06 au 5/07 | Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 67 | Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 57 |
| S 28 | 5/07 au 12/07 | Chef : SDIS 68 Adjoint : SDIS 10 | Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21 |
| S 29 | 12/07 au 19/07 | Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25 | Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 57 |
| S 30 | 19/07 au 26/07 | Chef : SDIS 68 Adjoint : SDIS 67 | Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21 |
| S 31 | 26/07 au 2/08 | Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25 | Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 57 |
| S 32 | 2/08 au 9/08 | Chef : SDIS 90 Adjoint : SDIS 67 | Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 25 |
| S 33 | 9/08 au 16/08 | Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 68 | Chef : SDIS 54 Adjoint : SDIS 57 |
| S 34 | 16/08 au 23/08 | Chef : SDIS 25 Adjoint : SDIS 68 | Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 54 |
| S 35 | 23/08 au 30/08 | Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25 | Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 54 |
| S 36 | 30/08 au 6/09 | Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 90 | Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21 |
| S 37 | 6/09 au 13/09 | Chef : SDIS 25 Adjoint : SDIS 67 | Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 51 |
| S 38 | 13/09 au 20/09 | Chef : SDIS 90 Adjoint : SDIS 10 | Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 21 |

6.2 Missions des chefs de colonnes

A la demande de l'EMIZ Est chaque chef de colonne FDF Alpha et Bravo (cf § 6.1) devra systématiquement transmettre au COZ (03.87.16.12.12 et cozest-trans@interieur.gouv.fr) chaque vendredi 10h00 au plus tard le tableur figurant en annexe 5 complété avec ses coordonnées ainsi que celles de son adjoint (nom + n° de téléphone).

6.3 Compte rendu

Les chefs de colonne FDF, les chefs de groupe « à pied » de renfort urbain rendront compte une fois par jour au moins (17h00) au COZ Est de leur activité. Un exemple de bulletin de renseignement quotidien est annexé au présent document (annexe 1).

A l'issue de sa mission, le chef de colonne établit un compte rendu qu'il transmet à l'EMIZ Est et à l'EMIZ dont relève le(s) département(s) bénéficiaire(s).

7 - Soutien sanitaire

7.1 Composition du SSO

Le soutien sanitaire des colonnes de renfort devra être composé d'un binôme MSP / ISP ou d'un binôme ISP ou a minima d'un ISP. Pour un engagement en Corse, la présence d'un médecin et d'un infirmier sera nécessaire.

Il sera assuré de la manière suivante :

| semaines | | Colonne ALPHA | Colonne BRAVO |
|----------|----------------|------------------|------------------|
| n° | dates | départements | départements |
| S 26 | 21/06 AU 28/06 | ISP 68 | ISP 67 |
| S 27 | 28/06 au 5/07 | | ISP 67 |
| S 28 | 5/07 au 12/07 | MSP 67 ISP 67 | ISP 10 et 68 |
| S 29 | 13/07 au 20/07 | ISP 67 et ISP 70 | MSP 10 et ISP 10 |
| S 30 | 19/07 au 26/07 | ISP 67 ISP 68 | ISP 57 ISP 10 |
| S 31 | 26/07 au 2/08 | 2 ISP 68 | ISP 10 et ISP 67 |
| S 32 | 2/08 au 9/08 | ISP 70 et ISP 67 | ISP 68 et ISP 67 |
| S 33 | 9/08 au 16/08 | ISP 68 | MSP 10 et ISP 67 |
| S 34 | 16/08 au 23/08 | ISP 68 | ISP 57 |
| S 35 | 23/08 au 30/08 | ISP 67 et ISP 68 | ISP 67 et ISP 10 |
| S 36 | 30/08 au 6/09 | ISP 70 | ISP 10 |
| S 37 | 6/09 au 13/09 | | ISP 57 |
| S 38 | 13/09 au 20/09 | ISP 57 | |

Le COZ alertera les CODIS concernés qui déclencheront le personnel du soutien sanitaire qui prendra lui-même contact avec le chef de colonne.

7.2 Lot Soutien Sanitaire Opérationnel

Le médecin et/ou l'infirmier du groupe de commandement de la colonne devront se munir d'un lot tel que proposé, à titre indicatif, en annexe 2.

8 - Cartographie

Le chef de colonne peut percevoir au COZ Est, avant le départ de la colonne, un Atlas zonal DFCI de la zone Sud. Les cartes seront également remises au chef de détachement à son arrivée au point de transit.

Météo France diffuse (<https://pro.meteofrance.com>) des cartes d'analyse et prévisionnelle de danger d'incendie (Indice Forêt Météorologique – IFM et IFM Max), actualisées deux fois par jour durant toute l'année ainsi que les cartes des différents sous-indices intermédiaires. Un fascicule explicatif est disponible sur le site pour permettre d'exploiter au mieux ces données. Les données sont accessibles via les identifiants et mots de passe habituels des services ou plus spécifiquement (identifiant : IFM et mot de passe : adf0506!).

9 - Modalités d'engagement

La demande d'une colonne de renfort peut être effectuée immédiatement pour lutter contre de nombreux ou importants sinistres.

L'engagement peut être à titre prévisionnel, avec un préavis de 72 h 00, au vu de dangers FDF critiques, de l'activité opérationnelle et du taux de sollicitation des moyens locaux, pour renforcer la capacité d'intervention rapide dans les secteurs concernés et pallier aux difficultés d'application des procédures d'assistance mutuelle au sein d'une zone résultant de cette situation.

Dans la mesure du possible, l'horaire de mise en place de la colonne sera fixé en tenant compte de l'utilité de prévoir une phase de préparation à la mission sur place ainsi qu'une phase de repos préalablement à l'engagement. Par souci d'efficacité opérationnelle, seront mobilisées de préférence par le COGIC, les colonnes zonales les plus éloignées de la zone concernée par le risque, les colonnes zonales les plus proches étant réservées aux interventions sur feux déclarés.

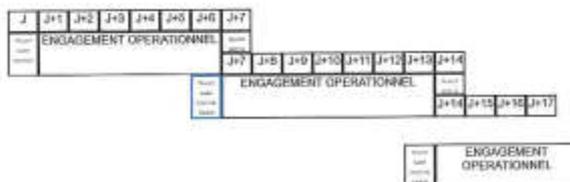
En cas d'engagement de colonnes venues de zones contributrices éloignées, sera examinée la possibilité de maintenir, à l'issue de leur mission, après désengagement des personnels, les rames de véhicules sur des sites de stationnement identifiés par l'EMIZ bénéficiaire.

La demande de troupes à pieds réalisée en conduite précisera notamment les qualifications attendues pour le renforcement des CIS et mentionnera si la qualification feux de forêts est nécessaire (la mobilisation de ces renforts ne doit pas conduire à obérer la capacité de fournir des colonnes de renfort préconstituées par les zones).

9.1 Règles d'engagement

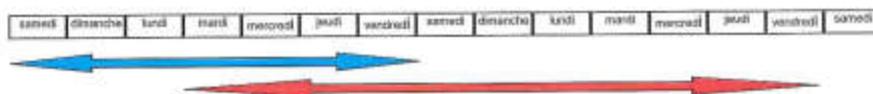
L'engagement minimum de tous les moyens de renfort prévus au présent ordre d'opération est de 7 jours sans relève (transit compris).

Il se fera prioritairement du vendredi au vendredi suivant. Néanmoins, les conditions météorologiques peuvent nécessiter un engagement en cours de semaine. En conséquence, la durée du 1^{er} engagement pourrait être supérieure à une semaine ou des relèves pourront être organisées.



Cas particulier du premier engagement :

- si engagement avant le mardi : relève le vendredi
- si engagement à partir de mardi : relève le vendredi de la semaine suivante



Il peut donc être nécessaire de prévoir onze jours consécutifs de disponibilité en cas d'engagement à partir du mardi permettant l'engagement de la relève planifiée au présent ordre zonal d'opération.

9.2 Priorité d'engagement des colonnes FDF

La priorité d'engagement des colonnes FDF de la zone de défense et de sécurité Est s'établit comme suit :

| SEMAINES | | ENGAGEMENT PRIORITE 1 | ENGAGEMENT PRIORITE 2 |
|----------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| | DATES | | |
| 26 | 21/06 AU 28/06 | Colonne ALPHA | Colonne BRAVO |
| 27 | 28/06 au 5/07 | Colonne BRAVO | Colonne ALPHA |
| 28 | 5/07 au 12/07 | Colonne ALPHA | Colonne BRAVO |
| 29 | 12/07 au 19/07 | Colonne BRAVO | Colonne ALPHA |
| 30 | 19/07 au 26/07 | Colonne ALPHA | Colonne BRAVO |
| 31 | 26/07 au 2/08 | Colonne BRAVO | Colonne ALPHA |
| 32 | 2/08 au 9/08 | Colonne ALPHA | Colonne BRAVO |
| 33 | 9/08 au 16/08 | Colonne BRAVO | Colonne ALPHA |
| 34 | 16/08 au 23/08 | Colonne ALPHA | Colonne BRAVO |
| 35 | 23/08 au 30/08 | Colonne BRAVO | Colonne ALPHA |
| 36 | 30/08 au 6/09 | Colonne ALPHA | Colonne BRAVO |
| 37 | 6/09 au 13/09 | Colonne BRAVO | Colonne ALPHA |
| 38 | 13/09 au 20/09 | Colonne ALPHA | Colonne BRAVO |

9.3 Mobilisation des moyens

Les moyens de renforts prévus au présent ordre d'opération seront engagés selon les demandes transmises par le COGIC suite à l'expression des besoins émise par le préfet de zone de défense et de sécurité concerné.

Dès réception de l'ordre d'engagement provenant du COGIC, le COZ Est alertera le ou les chefs de colonnes et les CODIS concernés par téléphone. Cette alerte sera confirmée officiellement par écrit au moyen d'un message de commandement (cf annexe 3).

Les CODIS engageront leurs moyens dans les meilleurs délais, qui se rendront au point de transit précisé sur le message de commandement (cf. annexe 3). Dès que les horaires de départ seront connus, les CODIS en informeront le COZ Est. Ce dernier transmettra au COZ concerné l'heure probable d'arrivée du détachement. De plus, les CODIS transmettront au chef de colonne et au COZ, dans les plus brefs délais, la liste des personnels armant la colonne (cf annexe 4).

Les déplacements se feront prioritairement par voies routières. Les points de transit permettant la constitution de la colonne seront définis avec le chef de colonne en fonction de la zone et du département de destination, corrélés avec la localisation des départements fournisseurs de moyens.

Pendant le transit, le Talkgroup 218 (ANTARES) reste le moyen privilégié pour contacter les CODIS.

9.4 Relèves

Le COZ Est décide de l'engagement des relèves sur sollicitation des SDIS concernés.

Les modalités d'acheminement par transport en commun pourront être mises en œuvre :

- par des VTP issus des SDIS fournisseurs. Une coordination et la définition d'une prise en charge nécessaire afin que la relève se présente complète au point de rendez-vous sera faite par le COZ Est ;
- par la location d'un moyen privé de transport en commun loué par un des SDIS fournisseurs. Dans ce cadre, une coordination sera également mise en place avec le COZ Est ;
- transport en commun public (SNCF...)

Les CODIS transmettront immédiatement au COZ Est la liste des personnels assurant la relève au moyen de la fiche d'identification de la colonne (cf. annexe 4).

Lorsqu'une colonne est engagée et si une relève est nécessaire, celle-ci se fera avec les mêmes départements. Si l'engagement dure plus d'une semaine, cela ne décale pas l'ordre de priorité défini au § 9.2.

A l'issue de son engagement, le département bénéficiaire remet la colonne à disposition de l'EMIZ. Celui-ci décide de son désengagement. Ce désengagement doit être planifié et progressif lorsqu'il est assuré par voie « SNCF ».

10 - Remboursement

Les modalités de remboursement par l'État des frais engagés par les SDIS fournisseurs se feront selon les termes ;

- de l'arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts ;
- de l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;
- de l'arrêté du 28 septembre 2018 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des SPV ;
- de la circulaire de la DSC en date du 29 juin 2005 (NOR INTK 050007C) relative à la prise en charge des frais d'opération de secours complétée par la circulaire du 4 avril 2006 (NOR INTE 0600039C) ;
- du mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours de juillet 2017

À l'issue de l'engagement d'une colonne ou d'un moyen en renfort, les états de frais (tableaux préformatés, accessibles sur le portail ORSEC), ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (tickets, factures, attestations ...) seront transmis **dans un délai d'un mois après retour** au COZ Est via cozest-trans@interieur.gouv.fr .

PARTIE II

MESURES SPÉCIFIQUES

à la gestion de la lutte contre les feux de forêts et de végétaux situés en zone de défense et de sécurité Est

1 - Remontées de l'information

1.1 Les CODIS

Les CODIS alertent et informent le COZ par CRI (compte rendu immédiat) téléphonique au 03 87 16 12 12 pour feux :

- de végétation de plus de 10 ha (forêt, végétation menaçant des infrastructures, feux de chaumes ou de broussailles et récolte sur pied)
- d'une surface inférieure ayant nécessité l'emploi des moyens nationaux aériens ou terrestres
- dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaîne ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, ou d'être médiatisés, quelle que soit la superficie concernée, et ceci même en l'absence d'engagement de moyens nationaux.

Le CRI vise l'alerte initiale du COZ lors de l'écllosion du feu, et toute évolution significative dans son déroulement.

Ces interventions, selon les critères d'ouverture zonaux et nationaux, feront l'objet d'un événement dans SYNERGI avec les éléments d'ambiance et évolutifs (nom de la commune, état du feu en cours, maîtrisé, sous surveillance, éteint, date de début et de fin, superficie brûlée, superficie menacée...) :

- Intitulé de l'événement : FDF DPT N° ... COMMUNE DE (Commune du départ de feu)
- Nature de l'événement : INCENDIE DE VEGETATION (menu déroulant) (le vocable incendie de végétation prend en compte les feux de forêts, landes, maquis, garrigues ; cette distinction devra être précisée dès connaissance de la nature de la végétation touchée dans la rubrique « main courante ».
- cet événement est renseigné jusqu'à l'extinction du feu qui conduit à la clôture de l'événement.

1.2 Le COZ

Le COZ informe le COGIC des interventions en cours dans la zone.

Le cas échéant pour les feux visés au §1.1 ci-dessus, un bulletin quotidien feux de forêts sera adressé au COGIC pour 20h00 (cf annexe 6) ainsi qu'aux préfets et DDSIS des départements de la zone.

Pour les feux de forêt de plus de 50 Ha ou sur lesquels sont intervenus les moyens nationaux, il réalise une cartographie dans l'application SYNAPSE (Système Numérique d'Aide à la décision pour les Situations de crise). Le schéma de situation fera figurer le point de départ de l'incendie, l'axe de propagation principal, les points sensibles menacés ainsi que l'enveloppe des moyens aériens et terrestres engagés sur le feu.

Le COZ communique au COGIC, aux préfets des départements concernés, au titre de la prévision, les renseignements de nature à permettre, notamment, le développement d'une action de prévention opérationnelle.

2 - Renforts feux de forêts en zone de défense Est

L'engagement de moyens de renfort pour feux de forêts en zone Est se fera conformément à l'ordre d'opération permanent « Colonne mobile de secours » de la zone de défense et de sécurité Est.

Le CODIS demandeur alertera le COZ Est par téléphone. Il confirmera la demande, validée par l'autorité préfectorale, en lui transmettant la demande de moyens en renfort (cf. annexe 7) au plus tôt.

Après examen, l'EMIZ Est met à disposition des préfets, pour emploi, les moyens publics civils ou privés disponibles dans la zone. S'il ne dispose pas à l'échelon de la zone des moyens nécessaires, il saisit le COGIC de la demande de concours.

S'agissant des moyens militaires, l'EMIZ adresse la demande de concours à l'EMZD avec information au COGIC.

3 - Moyens aériens

Dans l'hypothèse d'un besoin de moyens aériens en zone Est, une fiche de demande de renfort est annexée au présent document (cf annexe 8).

Fait à Metz, le 19 juin 2019

Le chef d'état-major interministériel de zone


Colonel hors classe Bruno CESCA

ANNEXES

ANNEXE 1 : Bulletin de renseignement quotidien

| |
|--|
| MISSION |
| Bulletin de Renseignement Quotidien |
| N° |

| ORIGINE | DESTINATAIRES |
|---|--|
| <i>Autorité signataire avec son numéro de téléphone</i> | COZ EST 03 87 16 12 12 Mail: cozest-trans@interieur.gouv.fr |

| REDACTEUR | Début de mission | Fin de mission |
|-----------|------------------|----------------|
| | Date : | Date : |
| | | |

| | |
|--------|----------------|
| Date : | Heure locale : |
|--------|----------------|

| | |
|-----------------------|--------|
| Type d'intervention : | Lieu : |
|-----------------------|--------|

| EFFECTIFS | OFFICIERS/ CADRES | SOUS-OFFICIERS/ TECHNICIENS | HOMMES DU RANG / PERSONNELS D'EXÉCUTION |
|-----------------------|----------------------|--------------------------------|--|
| SP Professionnels | | | |
| SP Volontaires | | | |
| ForMiSC | | | |
| ESOL | | | |
| Experts | | | |
| Civils | | | |
| Divers (hors Min Int) | | | |

| |
|--|
| NOM DU CHEF DE DETACHEMENT : <i>Si différent de l'autorité signataire</i> |
| |

| CONTACTS TELEPHONIQUES DU DETACHEMENT | | |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Chef de détachement : | Tel : | Fa : |
| | Portable : | Courriel : |
| INMARSAT : | Tel : | |

| COMPOSITION DU DÉTACHEMENT <i>cdt/sections/santé/log/st/autres</i> | | | |
|---|-----------|----------|---|
| CELLULE / SECTION | INDICATIF | EFFECTIF | MOYENS (Véhicules, Bateaux, Lots Particuliers) |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Chiens | | | |
| TOTAL | | | |

| POINT DE SITUATION |
|--|
| <p><u>PRIMO / SITUATION</u></p> <p>A / Situation générale : <i>uniquement pour le BRQ n°1</i></p> <p>B / Situation d'ambiance : <i>à partir du BRQ n°2, éléments contextuels jugés utiles à faire remonter.</i></p> <p><u>SECUNDO / ACTIVITÉS :</u></p> <p>A / Activités de la journée par cellule</p> <p>B / Bilan total depuis le début de la mission</p> <p><u>TERTIO / ACCIDENTS – INCIDENTS :</u></p> <p><u>QUARTO / EXPRESSIONS DES BESOINS :</u></p> <p><u>QUINTO / PRÉVISIONS D'ENGAGEMENT :</u> <i>indiquer inchangé si nécessaire</i></p> <p><u>SEXTO / APPRÉCIATION DU CHEF DE DÉTACHEMENT :</u> <i>utilité de la mission, moyens locaux engagés (notion de renfort national), durée prévisible d'engagement, état psychologique du détachement (si besoin)</i></p> |

| SANTÉ <i>état Journalier</i> (malades, blessé(e)s) | |
|---|--------------|
| GRADE / NOM | Observations |
| | |
| | |
| | |

Photos (si possible)

ANNEXE 2 : Lot SOUSAN (à titre indicatif)

CAISSE 1 Divers Administratif

| Désignation | Quantité |
|--|----------------|
| ADMINISTRATIF | |
| Fiche d'intervention médicale | 25 |
| Inventaire général | 1 |
| Cahier pour main courante | 1 |
| Stylo | 1 |
| EXAMEN | |
| Stéthoscope | 1 |
| Tensiomètre avec 3 brassards | 1 |
| Marteau réflexe | 1 |
| Lampe stylo d'examen | 1 |
| Lampe stylo UV à LED (type Pearl -Réf : NX9430-904) | 1 |
| Abaisse-langue | 20 |
| HYGIENE | |
| Spray détergent désinfectant | 1 |
| Rouleau d'essuie mains (dans sachet zip pour protection) | 2 |
| Rouleau papier toilette (grand modèle) | 1 |
| Sac DASRI poubelle jaune 20L | 4 rouleaux |
| Serviette hygiénique | 1 paquet de 12 |
| COMPLEMENTS ALIMENTAIRES | |
| Poudre réhydratation orale unidose (type HYDRADOSE) | 50 |

CAISSE 2 SUTURE - DESINFECTION

| Désignation | Quantité |
|--|----------|
| SUTURE | |
| Agrafeuse cutanée | 10 |
| Bistouri n°23 | 5 |
| Fil de suture 2/0 aiguille courbe | 5 |
| Fil de suture 3/0 aiguille courbe | 5 |
| Fil de suture 4/0 aiguille courbe | 5 |
| Gant stérile T6,5 (paire) | 5 |
| Gant stérile T6,5 (paire) | 5 |
| Gant stérile T7,5 (paire) | 5 |
| Gant stérile T8,5 (paire) | 5 |
| Set de suture | 10 |
| Fil de suture 2/0 aiguille courbe | 5 |
| Fil de suture 3/0 aiguille courbe | 5 |
| Fil de suture 4/0 aiguille courbe | 5 |
| Suture adhésive 6*75mm (type STERISTRIP) | 10 |
| Agrafeuse cutanée | 10 |
| Bistouri n°23 | 5 |
| DESINFECTION | |
| CHLORHEXIDINE unidose 20mL | 50 |
| BETADINE SCRUB unidose 10mL | 20 |
| BETADINE dermique 125mL fl | 5 |
| Eau stérile 45mL | 24 |
| DIVERS | |
| Boîte à aiguilles usagées GM | 1 |
| Poche de froid | 10 |
| Rasoir | 10 |

CAISSE 3 BRÛLURE - HYGIENE

| Désignation | Quantité |
|--|----------|
| BRÛLURE | |
| Compresse pour brûlé 10*10cm | 5 |
| Compresse pour brûlé 20*20cm | 5 |
| Compresse pour brûlé 60*40cm | 2 |
| Couverture de survie non stérile | 50 |
| Pansement gras 10*10cm type TULLE GRAS | 5 |
| E.P.I. | |
| Gant non stérile TL (8-9) | 2 boîtes |
| Gant non stérile TM (7-8) | 2 boîtes |
| Gant non stérile TS (6-7) | 2 boîtes |
| Masque chirurgical | 5 |
| Masque FFP2 | 5 |
| Répulsif insectes type "Cinq sur Cinq" | 5 |
| Solution hydro alcoolique PM (150mL) | 5 |
| Solution hydro alcoolique GM (1L) | 1 |

CAISSE 4 PANSEMENTS

| Désignation | Quantité |
|--|--------------------|
| PANSEMENT | |
| Alcool modifié 70° 250ml | 1 |
| Bande adhésive élastique 10cm (type ELASTOPLAST) | 20 |
| Bande de gaze élastique 8cm (type PEHA CREPP) | 10 |
| Bande compressive auto agrippante (type COHEBAN) | 20 |
| Champ stérile 75*90cm | 5 |
| Compresse stérile (sachet de 5) | 150 |
| Pansement absorbant (type pansement américain) | 10 |
| Pansement adhésif individuel | 60 |
| Pansement hydrocolloïde 18*18cm (type COMFEEL + transp) | 35 |
| Pansement hydrocolloïde format orteil/talon | 5-7 (selon bte) |
| Pince à écharde | 1 |
| Ciseaux de chirurgien | 1 |
| Pince Kocher | 1 |
| Pince Tire-Tic | 1 |
| Sparadrap rouleau | 5 |
| Set de pansement | 10 |

| CAISSE 5 MEDICAMENTS - PERFUSION | |
|---|----------|
| Désignation | Quantité |
| MEDICAMENTS | |
| ANESTHESIQUE LOCAL | |
| LIDOCAÏNE 400mg/20mL inj fl | 4 |
| ANTALGIQUE | |
| ASPIRINE 500mg cp | 40 |
| IBUPROFENE 200mg cp | 40 |
| DOLIPRANE 500mg cp (Paracétamol) | 100 |
| DERMATOLOGIE | |
| ECONAZOLE 1% pommade | 4 |
| ECONAZOLE 1% poudre | 4 |
| FLAMMAZINE crème 50g (Sulfadiazine argentique) | 5 |
| Talc poudre | 1 |
| GASTROLOGIE | |
| Anti-acide type GELOX sachet | 30 |
| IPP type Omeprazole, Pantoprazole, Esomeprazole cp | 20 |
| IMODIUM 2mg cp (Lopéramide) | 20 |
| SPASFON LYOC 80mg cp (Phloroglucinol) | 30 |
| VOGALENE LYOC 7,5mg cp (Métopimazine) | 32 |
| OPHTALMOLOGIE | |
| Collyre antiseptique type DACRYOSERUM ou BIOCIDAN | 20 |
| Chlorure de sodium NaCl 0,9% 10mL | 100 |
| Lancette extraction corps étranger/ loupe | 1 |
| FLUORESCINE 0,5% collyre unidose | 10 |
| OXYBUPROCAÏNE 0,4% 0,4ml coll unidose | 20 |
| STERDEX pommade | 12 |
| TOBEX 0,3% collyre (Tobramycine) | 2 |
| VITAMINE A pommade ophtalmique | 2 |
| ORL - RESPIRATOIRE | |
| AUGMENTIN 500mg/82,5mg cp (amox. / ac.clavulanique) | 16 |
| BECOTIDE 250µg spray (Beclométasone) | 1 |
| Mèche hémostatique Alginate type COALGAN | 10 |
| Antihistaminique H1 type KESTINLYO ou XYZALL cp | 30 |
| SOLUPRED 20mg cp orodispersible (Prednisolone) | 20 |
| PERFUSION (5 kits) | |
| Aiguille G18 (rose) | 15 |
| Aiguille G22 (noire) | 15 |
| Seringue 5ml | 15 |
| Seringue 10ml | 15 |
| BETADINE alcoolique 5% 10mL unidose | 10 |
| Catheter court veineux G14 | 10 |
| Catheter court veineux G16 | 10 |
| Catheter court veineux G18 | 10 |
| Catheter court veineux G20 | 10 |
| Film transparent (type TEGADERM) | 10 |
| Garrot veineux latex | 2 |
| Perfuseur 3 voies | 15 |
| GLUCOSE 30% inj 10ml | 15 |
| GELOFUSINE 4% inj 500ml (Gélatine fluide modifiée) | 5 |
| Chlorure de sodium NaCl 0,9% inj 500ml | 5 |
| RINGER-lactate inj 500ml | 5 |

| CAISSE 6 APPAREIL MEDICO-SECOURISTE | |
|---|----------|
| Désignation | Quantité |
| BIOMEDICAL | |
| Moniteur multiparamétrique - défibrillateur | 1 |
| Electrodes ECG (sachets) | 2 |
| Ligne capnographie | 2 |
| Electrodes Défi / Stim | 2 |
| Papier ECG pour multiparamétrique | 2 |
| DSA type FRED Easy | 1 |
| Batterie pour DSA | 2 |
| Electrodes DSA Adulte | 2 |
| Compressees stériles (paquet de 5) | 2 |
| Rasoir | 2 |
| CO-oxymètre RAD 57 | 1 |
| Capteur RAD 57 pour Adulte | 1 |
| Jeu de 4 piles LR4 (réserve) | 1 |
| Pousse-seringue électrique | 1 |
| Aspirateur de mucosités + Canules + Sondes | 1 |

ANNEXE 3 : Message de commandement

| | | | | | |
|--|---|--|--|---|--|
|  | | MESSAGE DE COMMANDEMENT ZONE EST N° 2019-xx | |  | |
| N° d'enregistrement : | 2019-xx | Degré d'urgence | | Degré de protection | |
| Date : | | FLASH | | SECRET DEFENSE | |
| Heure de rédaction : | | IMMEDIAT | | CONFIDENTIEL DEFENSE | |
| Rédacteur : | | NORMAL | | DIFFUSION RESTREINTE | |
| OBJET | DECLENCHEMENT COLONNE FDF ZONE EST AU PROFIT DE LA ZONE XXX | | | | |
| Référence(s) | ONO 2019 et OZO 2019 | | | | |
| Pièce(s) jointe(s) | MESSAGE DE CDT COGIC MESSAGE DE COMMANDEMENT COZ ZONE Bénéficiaire | | | | |
| Origine | Préfecture de zone de défense et de sécurité Est État-Major Interministériel de Zone de défense et de sécurité Centre Opérationnel de Zone | | | | |
| Destinataire(s) | Pour action | Pour information | | | |
| | Directeurs des SDIS concernés CODIS concernés CHEF OPS SDIS concernés | COGIC CEMIZ, CEMIZA Coz sud est ouest autre Conseiller technique zonal Préfet de zone PDDS Médecin référent zonal Cabinet (DIR CAB, communication) | | | |
| <p><u>I/ Déclenchement de la colonne FDF EST Alpha et / ou Bravo</u></p> <p>Sur demande du COZ, le COGIC sollicite par message de commandement la zone de défense et de sécurité Est pour un renfort FDF au profit de la la zone de défense et de sécurité XXX.</p> | | | | | |
| <small>Téléphone : 03 87 36 12 12 / Fax : 03 87 36 11 09 / Adresse électronique : cnezst-trans@interieur.gouv.fr Rescom : 57-cnz-trans-operations@interieur.gouv.fr</small> | | | | | |

2/ Articulation du détachement

| | |
|---|--|
| Date | |
| Département bénéficiaire | |
| Mission | |
| Département constituant la colonne | |
| Effectifs | |
| Nom du chef de colonne : / tel portable | |
| Nom de l'adjoint du chef de colonne : tel portable | |
| Effectifs | |
| Fréquence d'accueil | TKG 218 |
| Indicatif radio | |
| Point de première destination | Lieu Responsable |
| Groupe date et heure de départ | |
| Groupe date et heure d'arrivée souhaitée | |
| Autonomie logistique | |
| Divers | Le chef de colonne informera le COZ de la situation et des missions reçues conformément à l'OZO FDF |

3/ Modalités administratives

Chaque CODIS transmettra dans les plus brefs délais au COZ la fiche de rase, complétée

**Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité EST,
Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Le chef d'état-major interministériel de zone,**

Colonel H.C Bruno CESCA

Téléphone : 03 87 16 12 12 / Fax : 03 87 16 11 09 / Adresse électronique : cozes-est@interieur.gouv.fr
Sitecom : 57-coz-tram-operationel-cosa-est@scocom.interieur.gouv.fr

ANNEXE 4 : Fiche RAME

| COLONNE EST N°... - SEMAINE N°... Du ... au ... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|------|--------------|--------------------------|-------|------|---------|-----|---------|--------|------------------|------------------------------------|------------------|--------------|----|-----|-----|-----|-------|--|--|--|
| Image | Dépt | Age | Assimilation | Fonction | Grade | Sexe | Prénoms | Age | M/V/DFP | Centre | Formations RF | Autres Formations (DCC, COB...) | ET d'attribution | Observations | DT | DDP | DDC | DDF | D'ADU | | | |
| CDT | | VL77 | | COG COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | VL77 | | MBO COG COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | VL77 | SEMAE | REP REP COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | VL77 | | RECOG COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Effectif Régulier (R - 4178) TOTAL CDT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| G I P F 1 | | VL77 | | COG COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF1 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF2 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF3 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF4 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | VSP | | CA COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | VSP | | CA COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Effectif Régulier (R - 6515) TOTAL GIP 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| G I P F 2 | | VL77 | | COG COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF1 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF2 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF3 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF4 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | VSP | | CA COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | VSP | | CA COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Effectif Régulier (R - 6615) TOTAL GIP 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| G I P F 3 | | VL77 | | COG COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF1 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF2 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF3 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | COF4 | | CA COBO EQO EQO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | VSP | | CA COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | VSP | | CA COBO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Effectif Régulier (R - 6615) TOTAL GIP 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL COLONNE (Régulier (R - 11415)) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Page 1

ANNEXE 5 : Désignation des colonnes Est FDF 2019



ANNEXE 5 - DESIGNATION DES COLONNES EST - FDF 2019

| Semaines | Colonnes A1a | Colonnes Bravo | | | |
|----------|----------------|----------------|--|------------|--|
| n° | dates | Engagement | Colonnes A1a | Engagement | Colonnes Bravo |
| | | | SOB N° | | SOB N° |
| 5 26 | 21/06 au 26/06 | P1 | Chef : SOB 10 Nom : COT FAALIZI JC Tph : 0603802174 Adjoint : SOB 67 Nom : COT BOUTANGER Tph : 0643064113 SOG SP 68 Nom : SOG THOMAS SOG - 0 | P2 | Chef : SOB 21 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 21 Nom : Tph : 06 SOG SP 67 Nom : FRANZ SA SOG - 0 |
| 5 27 | 28/06 au 03/07 | P2 | Chef : SOB 67 Nom : COT FROST Tph : 0633620111 Adjoint : SOB 67 Nom : COT MURIN Tph : 0633620111 SOG - 0 | P1 | Chef : SOB 21 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 21 Nom : Tph : 06 SOG SP 67 Nom : FRANZ SA SOG - 0 |
| 5 28 | 03/07 au 12/07 | P1 | Chef : SOB 68 Nom : LEL TRIBALLIER D Tph : 0600950170 Adjoint : SOB 18 Nom : COT FAALIZI JC Tph : 0603802174 SOG SP 67 Nom : THOMAS SOG SP 67 Nom : BERNARD M S | P2 | Chef : SOB 21 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 21 Nom : Tph : 06 SOG SP 68 Nom : THOMAS S SOG SP 68 Nom : BARNES SOG SP 67 Nom : BERNARD M S |
| 5 29 | 13/07 au 19/07 | P2 | Chef : SOB 67 Nom : COT MURIN Tph : 0633620111 Adjoint : SOB 25 Nom : COT GUYARD S Tph : 0633620111 SOG SP 68 Nom : CHAUDET S SOG SP 67 Nom : STOEN | P1 | Chef : SOB 21 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 27 Nom : Tph : 06 SOG SP 68 Nom : CHAUDET S SOG SP 67 Nom : BERNARD M S |
| 5 30 | 19/07 au 24/07 | P1 | Chef : SOB 68 Nom : LEL TRIBALLIER D Tph : 0600950170 Adjoint : SOB 67 Nom : COT FROST Tph : 0633620111 SOG SP 67 Nom : BERNARD M S SOG SP 68 Nom : VIGORIN J M | P2 | Chef : SOB 27 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 21 Nom : Tph : 06 SOG SP 67 Nom : FAYARD A SOG SP 68 Nom : MARTIN |
| 5 31 | 24/07 au 30/07 | P2 | Chef : SOB 67 Nom : COT BOUTANGER Tph : 0643064113 Adjoint : SOB 25 Nom : COT BOUTANGER Tph : 0643064113 SOG SP 68 Nom : LARONTE S SOG SP 68 Nom : FENOUIL A | P1 | Chef : SOB 21 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 27 Nom : Tph : 06 SOG SP 67 Nom : FENOUIL A SOG SP 68 Nom : BARNES |
| 5 32 | 30/07 au 05/08 | P1 | Chef : SOB 68 Nom : COT FROST Tph : 0633620111 Adjoint : SOB 67 Nom : COT KELLER Tph : 0633620111 SOG SP 68 Nom : CHAUDET S SOG SP 67 Nom : JENL F | P2 | Chef : SOB 25 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 25 Nom : COT BOUTANGER Tph : 0643064113 SOG SP 68 Nom : LARONTE S SOG SP 67 Nom : FENOUIL A |
| 5 33 | 05/08 au 10/08 | P2 | Chef : SOB 67 Nom : COT KELLER Tph : 0633620111 Adjoint : SOB 68 Nom : COT BOUTANGER Tph : 0643064113 SOG SP 68 Nom : FENOUIL A | P1 | Chef : SOB 27 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 27 Nom : Tph : 06 SOG SP 68 Nom : CHAUDET S SOG SP 67 Nom : FENOUIL A |
| 5 34 | 10/08 au 17/08 | P1 | Chef : SOB 25 Nom : COT BOUTANGER Tph : 0643064113 Adjoint : SOB 68 Nom : COT BOUTANGER Tph : 0643064113 SOG SP 68 Nom : FENOUIL A | P2 | Chef : SOB 27 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 24 Nom : Tph : 06 SOG SP 67 Nom : FAYARD A SOG - 0 |
| 5 35 | 17/08 au 23/08 | P2 | Chef : SOB 67 Nom : COT BOUTANGER Tph : 0643064113 Adjoint : SOB 25 Nom : COT BOUTANGER Tph : 0643064113 SOG SP 68 Nom : THOMAS SOG SP 67 Nom : BERNARD M S | P1 | Chef : SOB 21 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 24 Nom : Tph : 06 SOG SP 68 Nom : BARNES SOG SP 67 Nom : FRANZ SA |
| 5 36 | 23/08 au 30/08 | P1 | Chef : SOB 67 Nom : COT FROST Tph : 0633620111 Adjoint : SOB 68 Nom : COT FROST Tph : 0633620111 SOG SP 68 Nom : CHAUDET S | P2 | Chef : SOB 27 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 21 Nom : Tph : 06 SOG SP 68 Nom : FENOUIL A SOG SP 68 Nom : FENOUIL A |
| 5 37 | 30/08 au 13/09 | P2 | Chef : SOB 25 Nom : COT BOUTANGER Tph : 0643064113 Adjoint : SOB 67 Nom : COT BOUTANGER Tph : 0643064113 SOG - 0 | P1 | Chef : SOB 21 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 21 Nom : Tph : 06 SOG SP 67 Nom : BOUTIER C SOG - 0 |
| 5 38 | 13/09 au 20/09 | P1 | Chef : SOB 68 Nom : COT FROST Tph : 0633620111 Adjoint : SOB 10 Nom : COT FAALIZI JC Tph : 0603802174 SOG SP 67 Nom : GRAND A | P2 | Chef : SOB 21 Nom : Tph : 06 Adjoint : SOB 21 Nom : Tph : 06 SOG - 0 |

A compléter ou à vérifier par le chef de colonne (nom et tph chef et adjoint) et transmettre chaque vendredi 16h à coord-tour@interior.gouv.fr

ANNEXE 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts »

BULLETIN QUOTIDIEN « FEUX DE FORÊTS » N°..... Journée du.....2019 à Heures

(transmis pendant la campagne feux de forêts au COGIC avant 22h00, chaque jour et diffusé au préfet de zone et aux préfets et DDSIS de la zone).

I. SITUATION GÉNÉRALE – JOURNÉE DU :

Ce paragraphe doit permettre d'introduire le bulletin quotidien.

Il faut y retrouver la tendance générale de la journée sur l'ensemble de la zone et de façon très synthétique la mobilisation préventive-curative qui a été mise en œuvre.

II. BILAN DES FEUX

Faire la synthèse de l'activité opérationnelle en insistant que sur les événements remarquables

(Relater succinctement l'incendie, ses enjeux et l'engagement des moyens. Les événements choisis peuvent permettre de suivre l'évolution des incendies).

Tableau de Suivi des feux

Ne faire figurer que les incendies dont la superficie est supérieure ou égale à 10 Ha et/ou qui ont bénéficié de l'engagement de moyens nationaux (y compris lorsqu'il s'agit de moyens intervenant sur départ de feu à l'occasion de mission de quadrillage du terrain).

Ne mentionner que les moyens engagés le jour d'édition du BQ

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
|---------------|-----|-------------------|-------|--------------|---------|-----|------|-------|---------------------|----------|---------|------|-------|--------|----------------|---------------------------|
| Date | Dpt | Commune | Heure | Surface (Ha) | SP dpt. | SPZ | SPEZ | UIISC | DIH ou S.M.I. | Canadair | Tracker | Dash | Beech | Dragon | ABE/HBE dnt | Ation/helic o reco/Cdt |
| Zone : | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Feu en cours | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Feu Maîtrisé | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Sous surveillance | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Feu éteint | | | | | | | | | | | | | | |

1) Date de départ du feu.

2) Département du foyer initial.

3) commune du foyer initial.

4) heure de départ du feu.

5) surface brûlée en hectares.

6) 7)8)9)10) nombre d'intervenants engagés (ce jour).

11)12)13)14)15)16)17) nombre

UIISC : unité d'intervention et d'instruction de la sécurité civile

SP dpt. : sapeurs-pompiers départementaux

SPZ : sapeurs-pompiers intra-zonaux

SPEZ : sapeurs-pompiers extra-zonaux

S.M.I. : section militaire intégrée

ANNEXE 7 : Demande de moyens en renfort

DEMANDE DE MOYENS EN RENFORT

(à renseigner par le CODIS « demandeur »)

ORIGINE : - DDSIS/CODIS du DEPARTEMENT SINISTRE
Groupe/Date/Heure/Numéro:

DESTINATAIRE : COZ Est

MAIL : cozest-trans@interieur.gouv.fr

Nature du sinistre :
Lieu du sinistre :
Commune (s) ou zone (s) concernée (s)

| Groupe(s) d'intervention ou moyen(s) demandé(s) | Missions générales | Point de transit |
|---|--------------------|------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Durée d'engagement présumée :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Itinéraire recommandé :
- Implantation du PCO:
- Coordonnées du COS :
- Fréquence radio d'accueil :
- Groupe/Date/Heure d'arrivée souhaitée :

Signature du demandeur

Validation de l'autorité préfectorale

ANNEXE 8 : Demande de concours d'un aéronef

DEMANDE DE CONCOURS D'UN MOYEN AERIEN DU MINISTERE DE L'INTERIEUR/DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

A. Administration ou organisme demandeur

.....

B. Type d'appareil dont le concours est sollicité **HELICOPTERE :** **AVION :**

C. Objet de la mission

D. Lieu où doit se dérouler la mission

E. Date prévue.....

F. En cas d'empêchement, autres dates proposées :

G. Durée approximative de la mission

H. Nombre d'heure(s) de vol demandé :

I. Nombre et identité des personnes transportées (pour les passagers n'appartenant pas à l'administration, indiquer s'ils sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant en cas d'accident de l'appareil)

J. Nature du fret à transporter – poids total et encombrement :

K. Mission donnant lieu à paiement (le tarif à l'heure de vol pour chaque appareil de la D.G.S.C.G.C est déterminé par le Rapport annuel de performance « sécurité civile ») :

.....

L. Identité de la personne responsable sur place de l'opération et avec laquelle le pilote pourra se mettre en relation pour préparer la mission avec toute la sécurité requise :

| | |
|-------------|-------------------|
| Nom : | Indicatif radio : |
| Adresse : | Canal radio : |
| Téléphone : | Fréquence radio : |

| | |
|---|--------------------------------|
| Organisme ou personne demandeur | Date et signature |
| | |
| Avis technico-opérationnel de la BASC ou du chef de base * | Date et signature |
| <small>*Durée de vol nécessaire, potentiel disponible avant la prochaine visite et date de la prochaine visite, possibilité de rappel de l'appareil et délais pour engagement sur une mission de secours.</small> | |
| Avis du chef inter-bases | Date et signature |
| | |
| Avis du chef d'état-major interministériel de zone | Date et signature |
| | |
| Avis du chef du GHSC ou de la BASC | Décision du chef du BMA |
| | |